

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE Portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme de la Commune de LONGVILLIERS

Le maire de la commune de LONGVILLIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-7 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles R.151-51 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L.123-2, R.123-1 à R.123-27 ;

VU les schémas directeurs d'assainissement réalisés sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

VU l'arrêté conjoint du Président de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires et du Président du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines en date du 26 novembre 2020 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement collectif / non collectif et pluvial sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

VU le dossier technique et administratif soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 janvier au 05 février 2021 inclus ;

VU le rapport du Commissaire-enquêteur en date du 19 mars 2021 donnant un avis favorable aux projets de zonage des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

VU la délibération du Comité Syndical du SEASY n°2021 06 013 en date du 23 juin 2021 approuvant le zonage de l'assainissement collectif / non collectif prévu sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires n°CC2107ASS01 en date du 12 juillet 2021 approuvant le zonage de l'assainissement collectif / non collectif et pluvial prévu sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

VU les plans et documents annexés ;

ARRETE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Longvilliers est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes sanitaires sont complétées par les plans de délimitation des zones d'assainissement.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, accompagnés des plans visés à l'article 1.

Fait à Longvilliers, le

18 AOUT 2021

Le Maire de Longvilliers
Maurice CHANCLUD





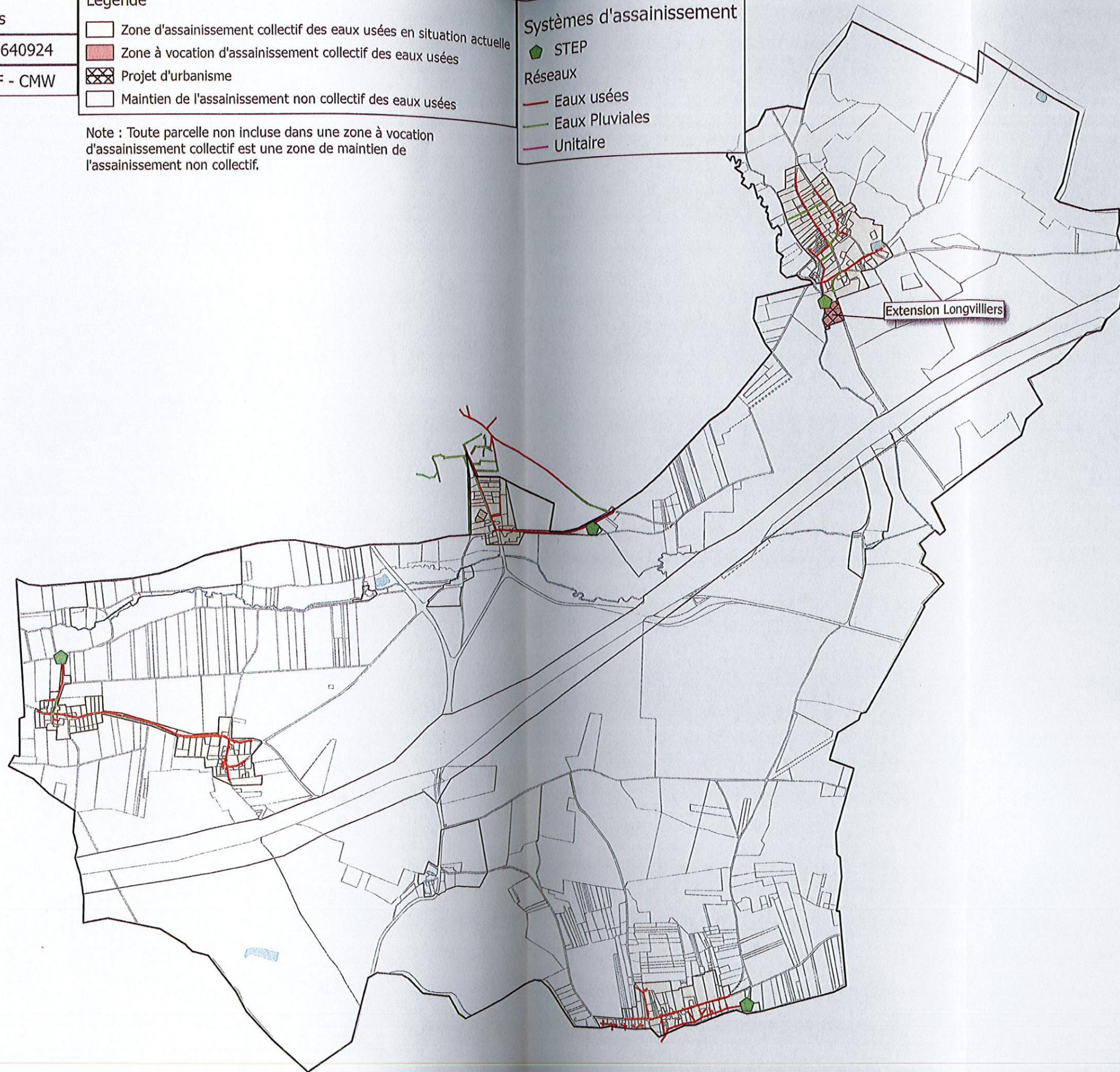
Légende

- Zone d'assainissement collectif des eaux usées en situation actuelle
- Zone à vocation d'assainissement collectif des eaux usées
- Projet d'urbanisme
- Maintien de l'assainissement non collectif des eaux usées

Note : Toute parcelle non incluse dans une zone à vocation d'assainissement collectif est une zone de maintien de l'assainissement non collectif.

Systèmes d'assainissement

- STEP
- Réseaux
 - Eaux usées
 - Eaux Pluviales
 - Unitaire



Légende

-  Zone urbanisée
-  Zone avec pratiques agricoles adaptées pour éviter les écoulements en fond de vallée
-  Projet d'urbanisme
-  Autoroute A10 - Zone urbanisée

N.B. : Les règles de gestion des eaux pluviales associées à chaque zone sont précisées dans le rapport.

Légende

 Cours d'eau, mare, étangs, piscines

Systèmes d'assainissement

 STEP

Réseaux

-  Eaux usées
-  Eaux Pluviales
-  Unitaire



0 250 500 m